

Au titre de l'année 2017, le RSI a versé 111,5 M€ de prestations en espèces au titre de la maternité, montant en diminution de 1,3 % par rapport à 2016. Près de 16 800 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel, effectif en diminution de 3,2 % par rapport à 2016.

Les dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'élèvent à 8,8 M€ en 2017. Elles ont bénéficié à 16 612 personnes, en baisse de 5,6 % par rapport à 2016.

CHIFFRES ESSENTIELS

259 M€ de dépenses en 2017

112 M€ de prestations en espèces maternité

16 793 femmes bénéficiaires

8,8 M€ de dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

16 612 bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

■ LES DÉPENSES LIÉES À LA MATERNITÉ ET PATERNITÉ CONTINUENT DE DIMINUER

Les dépenses du régime en lien avec la maternité et la paternité (prestations en nature et prestations en espèce) s'élèvent à 258,9 M€ en 2017 (171,5 M€ pour la maternité hors dotation globale) : -4,3 % par rapport à 2016.

Elles confirment la baisse observée depuis 2015 (-2,8 % en 2015, 12,2 % en 2016). Après une forte progression de ces dépenses entre 2009 et 2011 (+11,3 % en 2009, +17,1 % en 2010, +18,5 % en 2011), les dépenses liées à la maternité décéléraient depuis 2012 (+11,4 % en 2012, +9,9 % en 2013 et +3,7 % en 2014). La création du statut de l'auto-entrepreneur en 2009, et la féminisation de la population cotisante induite par ce statut, avaient conduit à une forte dynamique des dépenses liées à la maternité.

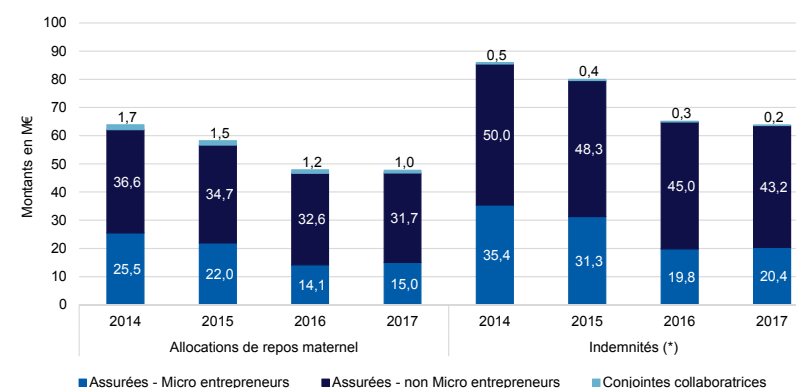
■ LES DÉPENSES AU TITRE DE LA MATERNITÉ DIMINUENT EN 2017 SOUS L'EFFET DE LA BAISSÉ DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES ET DE LA RÉFORME DE 2015

Les versements de prestations en espèces maternité représentent 43 % des dépenses de maternité et de paternité en 2017 et s'élèvent à 111,5 M€ (-1,3 % par rapport à 2016). 16 793 femmes (dont 42 % en micro-entreprise) ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-3,2 % par rapport à 2016) : 16 462 femmes chefs d'entreprise et 331 conjointes collaboratrices (respectivement -2,7 % et -19,3 % par rapport à 2016).

Cette diminution des dépenses résulte principalement de la diminution du nombre d'allocataires, en lien avec une baisse des naissances en 2017, comme le souligne l'INSEE¹, mais aussi avec la réforme du calcul des prestations en espèces en 2015 et 2016 visant à mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie et maternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés. Ainsi, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) moyen des 3 dernières années (3 806,80 € en 2017), le montant des prestations en espèces maternité est réduit à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2016. Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi selon les conditions antérieures. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la réforme. En 2017, 16 % des bénéficiaires chefs d'entreprise bénéficient de prestations en espèces maternité à taux réduit (37 % chez les micro-entrepreneurs et 1 % chez les non micro-entrepreneurs).

¹ Source : « Bilan démographique 2017 », INSEE Première, n°1683, janvier 2018.

Graphique 1 : dépenses de prestations en espèces versées au titre de la maternité depuis 2014, selon le statut des bénéficiaires (données en date de soins)



*Indemnités forfaitaires d'interruption d'activité pour les assurées, et indemnités de remplacement pour les conjointes collaboratrices. Champ : données en date de soins, vues fin avril N+1. Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 1 : nombre de bénéficiaires d'allocations de repos maternel versées au titre des années 2014 à 2017, selon leur statut (données en date de soins)

| Nombre de bénéficiaires | Effectif | | | | Évolution | | |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Femmes chefs d'entreprises | 19 083 | 18 517 | 16 917 | 16 462 | -3,0 % | -8,6 % | -2,7 % |
| dont micro-entrepreneurs | 7 854 | 7 857 | 6 898 | 6 907 | 0,0 % | -12,2 % | 0,1 % |
| dont non micro-entrepreneurs | 11 229 | 10 660 | 10 019 | 9 555 | -5,1 % | -6,0 % | -4,6 % |
| Conjointes collaboratrices | 545 | 483 | 410 | 331 | -11,4 % | -15,1 % | -19,3 % |
| dont micro-entrepreneurs | 74 | 88 | 65 | 73 | 18,9 % | -26,1 % | 12,3 % |
| dont non micro-entrepreneurs | 471 | 395 | 345 | 258 | -16,1 % | -12,7 % | -25,2 % |
| Total des bénéficiaires | 19 628 | 19 000 | 17 327 | 16 793 | -3,2 % | -8,8 % | -3,1 % |

Champ : données en date de soins, vues fin avril N+1. Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 2 : taux de chefs d'entreprise bénéficiant du taux réduit de leurs prestations en espèces maternité, selon la durée de leur indemnisation hors congé pathologique en 2017

| Chefs d'entreprise selon la durée d'indemnisation hors congé pathologique | Part de taux réduit | | |
|---|---------------------|------------|-------------|
| | ME | Non ME | SSTI |
| Moins de 44 jours | 41 % | 1 % | 18 % |
| Égal à 44 jours | 64 % | 2 % | 33 % |
|] 44 jours - 74 jours [| 36 % | 1 % | 15 % |
| Égal à 74 jours | 27 % | 1 % | 11 % |
| Supérieur à 74 jours | 26 % | 1 % | 11 % |
| Total des bénéficiaires | 37 % | 1 % | 16 % |

Champ : France entière. Source : CNDSSSTI, 2018.

Cette année, le nombre de femmes chefs d'entreprise ayant bénéficié d'allocations de repos maternel diminue de 2,7 % (+0,1 % chez les micro-entrepreneurs et -4,6 % chez les autres bénéficiaires). Le nombre de conjointes collaboratrices ayant bénéficié d'allocations de repos maternel diminue de 19,3 % (+12,3 % chez les micro-entrepreneurs et -25,2 % chez les autres bénéficiaires). La baisse du nombre d'allocataires a toutefois été limitée par l'extension depuis 2017 du bénéfice des prestations en espèces (congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant) aux assurés chefs d'entreprise, dont les frais de santé sont pris en charge auprès d'un autre régime obligatoire d'Assurance maladie (non prestataires). En excluant ces nouveaux bénéficiaires, les bénéficiaires d'allocation de repos maternel auraient diminué de 3,9 % (-2,1 % chez les assurées micro-entrepreneurs et -5,1 % chez les assurées non micro-entrepreneurs). En 2017, 1,3 % des chefs d'entreprise bénéficiaires d'allocation de repos maternel sont non prestataires (2,3 % chez les micro-entrepreneurs et 0,5 % chez les non micro-entrepreneurs).

Comparé aux données de l'INSEE, le taux de fécondité des femmes chefs d'entreprise (approché par le taux de femmes ayant bénéficié d'une allocation de repos maternel), âgées d'au moins 20 ans, reste toujours très inférieur à celui de la population française (les données INSEE comptabilisent également des femmes inactives).

■ UNE INDEMNISATION MOYENNE DE 63 JOURS HORS CONGÉ PATHOLOGIQUE

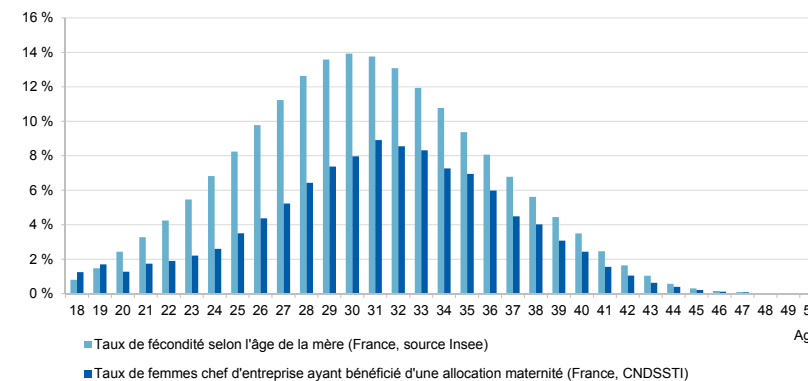
En 2017, la durée moyenne de l'indemnisation maternité est de 77,6 jours en incluant le congé pathologique (77,7 jours pour les chefs d'entreprise et 53,3 jours pour les conjointes collaboratrices). Hors congé pathologique, la durée d'indemnisation moyenne est de 62,8 jours en 2017 (62,9 jours pour les chefs d'entreprise et 41,4 jours pour les conjointes collaboratrices).

Pour ce qui concerne les chefs d'entreprise ayant bénéficié de l'allocation de repos maternel et d'indemnités forfaitaires d'interruption d'activité, 81 % d'entre elles se sont arrêtées au moins 74 jours.

■ 16 600 PÈRES BÉNÉFICIAIRES DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

En 2017, 16 612 bénéficiaires affiliés au RSI ont bénéficié d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, pour une dépense de 8,8 M€. Par rapport à 2016, on observe une baisse de 5,6 % des effectifs et de 4,6 % de la dépense.

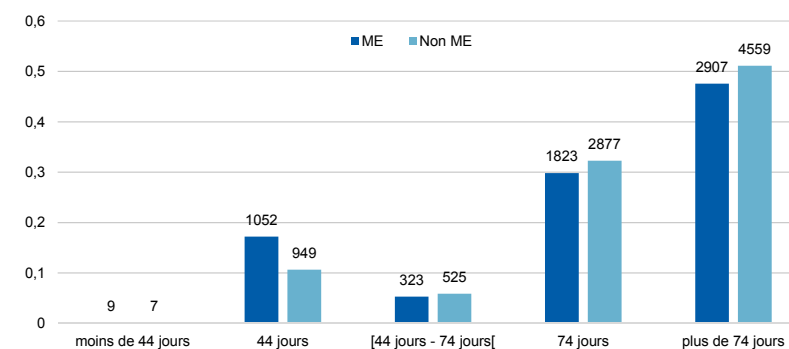
Graphique 2 : taux de femmes chefs d'entreprise ayant bénéficié d'une allocation de repos maternel comparé au taux de fécondité global selon l'âge de la mère en 2017



Champ : France entière.

Source : INSEE (estimations de population - données provisoires à fin 2017), CNDSSSTI, 2018.

Graphique 3 : répartition des bénéficiaires chefs d'entreprise ayant bénéficié d'une indemnisation maternité selon la durée de l'arrêt hors congé pathologique en 2017



Champ : France entière.

Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 3 : nombre de bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant selon la durée de recours, au 31 décembre 2017

| Durée de recours | Nombre de bénéficiaires |
|--|-------------------------|
| Égale à 18 jours (naissances multiples) | 329 |
| Inférieure à 18 et supérieure à 11 jours | 20 |
| Égale à 11 jours (cas général) | 14 401 |
| Inférieure à 11 et supérieure à 4 jours | 1 192 |
| Inférieure ou égale à 4 jours | 670 |
| Total des bénéficiaires | 16 612 |

Champ : France entière.

Source : CNDSSSTI, 2018.